



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 25/05/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **18/05/2021**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT,
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Joselaine GELABALE
Messieurs Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY,
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Guy ACCIPÉ

POUVOIRS : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD
Monsieur Alain TENEBBA à Madame Maryse ETZOL
Monsieur Joël TOTO à Madame Francette JACQUES

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 7 Pouvoir = 3 Absents = 9 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2022-05-25/ 06 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION ACQUISITION DE 12 BENNES AMOVIBLES ET D'UN PETIT BROYEUR DESTRUCTEUR DE DECHETS

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que Lors de sa séance du 1^{er} avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le projet d'acquisition de matériels et d'équipements nécessaires à une optimisation de la gestion de la collecte fortement contrainte par le transfert maritime.

L'estimation initiale du projet ainsi que son financement se présentaient comme suit :

Désignation	Montant HT
2 bennes 2m3 OM fermées	10 720,00 €
1 benne 30 m3 fermée DEEE	14 620,00 €
1 benne 30 m3 à capot Carton	15 760,00 €
2 bennes 30 m3 cadre filet	26 920,00 €
4 bennes 25 m3 Collecte BAV cadre filet	40 080,00 €
2 bennes 15 m3 cadre filet	17 920,00 €
1 Broyeur destructeur de déchets de 10 cv pour une capacité de 5 à 8 m3/h	24 000,00 €
Total acquisition matériels	150 020,00 €
Divers imprévus	7 501,00 €
TOTAL HT	157 521,00 €

Plan de financement	État		2020	2021	2022	Coût total	
		Investissement :				126 016,80 €	126 016,80 €
	Fonctionnement						
	Coût EPCI	Investissement				31 504,20 €	31 504,20 €
		Fonctionnement					
	Coût total	Investissement :				157 521,00 €	157 521,00 €
Fonctionnement :							

Une déclaration d'infructuosité pour dépassement du budget a été prononcée à l'issue de la consultation organisée pour la signature d'un Marché à Procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de ces équipements.

En effet, au vu de la flambée du cours de l'acier et du transport maritime, un surcoût de 92 340,15 €HT a été relevé en comparaison de l'estimation du projet.

Afin d'éviter de laisser un reste à charge trop important à la CCMG et au vu de l'avancement de l'instruction de la demande de financement, l'adaptation du projet à la nouvelle estimation a été suggérée.

Par conséquent, le projet modifié est présenté comme ci-dessous :

Désignation	Montant HT
2 bennes 2m3 OM fermées	19 482,00 €
1 benne 30 m3 fermée DEEE	26 763,00 €
1 benne 30 m3 à capot Carton	23 790,00 €
2 bennes 30 m3 cadre filet	43 888,00 €
4 bennes 25 m3 Collecte BAV cadre filet	76 292,00 €
2 bennes 15 m3 cadre filet	23 748,00 €
1 Broyeur destructeur de déchets de 10 cv capacité de 5 à 8 m3/h	24 000,00 €
Total acquisition matériels	237 963,00 €
Divers imprévus	11 898,15 €
TOTAL HT	249 861,15 €

Plan de financement	État		2020	2021	2022	Coût total
		Investissement :				199 888,92 €
	Coût EPCI	Investissement :				49 972,23 €
Coût total	Investissement :				249 861,15 €	249 861,15 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification du plan de financement de l'opération « l'acquisition de 12 bennes amovibles et un petit broyeur destructeur de déchets »,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à notifier cette modification à l'Etat dans le cadre de l'instruction de la demande de financement dans le cadre des clauses de revoiture du Contrat de Convergence de de Transformation (CCT),

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 02/06/2022
- l'affichage le 02/06/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

